



Tapage nocturne involontaire

Par **baptiste77**, le **08/07/2013** à **11:17**

Bonjour à tous,
Je vous expose mon soucis : Ma petite amie et moi-même avons organisé une petite soirée vendredi soir dans son appartement du 6^{ème} étage à Vincennes. 6 ou 7 invités, un peu de musique mais rien de bien méchant...
Nous sommes parti de son appartement le samedi après-midi, laissant les fenêtres ouvertes (chaleur et beau temps de ce week end oblige).
Alors que nous étions sur le retour vers l'appartement le dimanche après-midi, nous recevons un appel de la voisine nous demandant si nous étions à l'appartement. Intrigués, nous lui répondons que non et pourquoi une telle question. Elle nous explique alors qu'il y a de la musique "à fond" dans l'appartement depuis samedi soir, que l'on entend jusque dans la rue et que la voisine du dessus a même été obligée d'aller dormir ailleurs le samedi soir tellement le bruit était important.
Effectivement, pour une raison inconnue, la chaîne HIFI de mon amie s'est déclenchée en son absence, volume quasi au maximum...
Nous avons donc peur que des voisins aient appelé la police (ce que nous aurions sûrement fait à leur place) et que nous recevions une amende de 450€ pour tapage nocturne... Etant étudiants tous les 2 et donc avec un budget plus que limité, cette amende serait un vrai coup dur pour nous...
Ma question est donc celle-ci : peut-on être accusé (et donc verbalisé) pour tapage alors que nous étions absents de notre domicile et que c'est donc indépendant de notre volonté? Dans le cas où nous ne recevons l'amende, y'a-t-il un recours possible (preuve que nous étions absents du domicile, lettre des voisins?)
Merci d'avance pour vos réponses.
Cyrielle et baptiste

Par **amajuris**, le **08/07/2013** à **14:07**

Bonjour,
Même si c'est involontaire, vous êtes responsable du tapage nocturne.
Pour avoir connu un cas similaire ayant entraîné le déplacement de la police et des pompiers pour accéder à l'appartement et faire cesser le bruit, il est possible si la police s'est déplacé que vous soyez

verbalisé.rnil serait judicieux de prendre contact avec la police pour savoir si elle a connaissance de votre affaire.rncdt

Par **baptiste77**, le **08/07/2013 à 14:14**

Bonjour,rnrnMerci pour votre réponse. Nous avons effectivement pris contact avec la police de Vincennes qui n'avait pas "connaissance" d'un déplacement. La personne de la police nous a stipuler que l'amende, si amende il y avait, serait surement recu dans la semaine et qu'il y avait possibilité de recours, sans plus de précisions. Quelqu'un a t'il des infos sur le "type" de recour possible?